

Rapport N° 3

Autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions pour la législature 2016-2021

Nyon, le 16 octobre 2016

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le 21 septembre 2016 pour l'examen du préavis n° 3 - Autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions pour la législature 2016-2021.

Les commissaires suivants étaient présents : Mesdames Chiara Montecchio, Chloé Besse et Géraldine Limborg, et Messieurs Luciano De Garrini (Président) Pierre Girard, Jacques Pittet, André Francis Cattin, Hans Rasmus Nilsson, Bastien Clerc, Xavier Paredès, Yves Felix, Yvan Rytz, Frédéric Tschuy et Jacky Colomb (rapporteur).

Monsieur David Vogel était excusé.

Monsieur Claude Uldry, Municipal des finances, Madame Ying Cottier, Cheffe du Service des finances et Monsieur Lionel Thorens, collaborateur au Service des finances, ont également pris part à cette séance. La Commission tient à les remercier pour leurs explications et leurs réponses aux questions des commissaires.

Préambule

Cette demande de délégation est nouvelle pour le Conseil communal de Nyon. En effet la loi sur les communes du 28 février 1956, prévoit que le Conseil communal se prononce sur l'acceptation des legs et donations ainsi que des successions. Jusque là, la Municipalité devait déposer un préavis pour de telles cessions, elle en était cependant dispensée lorsque les legs et donations n'étaient affectés d'aucune condition ou charge.

Depuis la révision de la LC en 2013, le Conseil communal à la possibilité d'accorder une délégation de compétence à la Municipalité en ce domaine.

Examen de la demande

La Municipalité souhaite donc être mise au bénéfice d'une délégation de compétence jusqu'à concurrence de 1 million de francs par cas et en l'absence de condition ou de charge dont l'enjeu financier et politique serait jugé prépondérant. Auquel cas la Municipalité serait dans l'obligation de passer par la voie d'un préavis. La Municipalité justifie sa demande en évoquant le traitement des dossiers dans des délais convenables pour les familles impliquées et avec la discrétion requise en de telles circonstances.

La Commission des finances a examiné les différents aspects qui pourraient être problématiques avec cette délégation de compétence, notamment l'origine légale des valeurs du legs ou l'hypothèse d'un passif supérieur au montant du legs.

La subjectivité des critères jugés prépondérants par la Municipalité a également été évoquée par les commissaires. La Municipalité assure que les cas de legs et donations sont examinés attentivement et que si lesdits legs ou donations devaient être assortis de conditions qui entraîneraient des options politiques prépondérantes, elle les soumettrait au Conseil par voie de préavis.

Conclusion

Les dons et legs d'un montant inférieur à 1 million de francs ne comportent en principe pas d'enjeux politiques particuliers. Ceux de plus d'un million de francs continueront à être soumis au Conseil communal comme par le passé. Enfin il est à noter que, malheureusement pour nos finances, les dons et legs à la Commune sont affaires plutôt rares.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 3 concernant l' « autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions pour la législature 2016-2021 »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. que la Municipalité est autorisée, d'une manière générale, à accepter des legs, des donations et des successions :
 - a. jusqu'à un montant maximum de 1 million de francs par cas et
 - b. en l'absence de condition ou de charge dont l'enjeu financier et politique est jugé prépondérant ;
2. que la présente autorisation court jusqu'au 31 décembre 2021.

La Commission :
Luciano DE GARRINI (Président)
Géraldine LIMBORG
Chloé BESSE
Chiara MONTECCHIO
Xavier PAREDES
Jacques PITTET
Bastien CLERC
Yvan RYTZ

Yves FELIX
Hans Rasmus NILSSON
Frédéric TSCHUY
Pierre GIRARD
André Francis CATTIN
David VOGEL
Jacky COLOMB (rapporteur)